

Chers parents,

En ces temps particuliers de confinement, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de votre investissement et des efforts que vous faites pour venir en appui de nos enseignant-es dans l'application de la continuité pédagogique.

L'exercice est ardu, particulièrement dans les classes du collège mais l'équipe pédagogique vous est reconnaissante de poursuivre cette mission et de ne pas baisser les bras car l'année scolaire de votre enfant n'est pas terminée et il reste encore un trimestre avant les « grandes vacances ».

Un trimestre important car c'est à l'issue de ce dernier que le conseil de classe de fin d'année validera ou non, de façon définitive, l'orientation pour la rentrée scolaire 2020-2021 de votre enfant. Dans les prochains jours, vous recevrez l'avis provisoire du conseil de classe du deuxième trimestre et pour les élèves qui auront reçu un avis provisoire différent des vœux qu'ils avaient proposé, le professeur principal prendra contact avec vous pour échanger sur ce sujet.

Notre ministre, Monsieur Blanquer, a dit lors de son allocution télévisée que les évaluations passées pendant la période de confinement ne seraient pas prises en compte dans le livret si elles ne permettaient pas à l'élève de se positionner par rapport à ses apprentissages.

C'est pourquoi j'ai demandé aux enseignants que les évaluations mises en place pendant cette période devaient donner la priorité à la dimension formative.

Cette dernière est constitutive de tout apprentissage et permet à l'enseignant d'avoir un retour sur ce que les élèves ont compris, sur les difficultés qui ne sont pas encore surmontées afin d'identifier leurs besoins pour ajuster au mieux l'accompagnement. Pour l'élève, elle lui permet de comprendre ce qu'il réussit et ce qu'il doit encore travailler. Cette évaluation se fait sur la base de compétences à acquérir et peut s'accompagner d'une notation chiffrée qui sera prise en compte dans le troisième trimestre, au collège comme au lycée.

Quant aux évaluations sommatives (= concernant la somme des connaissances), elles pourront être prises en compte qu'au cas par cas, et ne devront en aucun cas être discriminantes pour les élèves si elles n'ont pas pu se faire dans de bonnes conditions.

C'est donc à travers les exercices donnés par les enseignants et les évaluations formatives, que nous pourrons juger de la progression de votre enfant dans l'acquisition des compétences et des savoirs. C'est pourquoi

**j'insiste sur la nécessaire assiduité que votre enfant doit avoir s'il veut accroître son niveau de compétences et s'assurer une fin d'année sereine en terme d'orientation et de livret scolaire.**

Un relâchement dans le travail et l'investissement entrainerait irrémédiablement une difficulté pour elle ou pour lui à suivre les cours lors d'une reprise en mai ou en juin (au regard des incertitudes sur les évolutions de la situation sanitaire).

Les épreuves du Baccalauréat étant supprimées, les enseignant-es ne sont pas contraints par les surveillances et les corrections de ce dernier et pourront donc assurer leur cours durant toute la période allant du mois de juin jusqu'au 04 juillet. Nous repousserons d'autant que faire se peut la date des conseils de classe pour permettre aux enseignants d'évaluer sur la totalité du trimestre la progression scolaire et l'assiduité de votre enfant. Tout en lui permettant d'avoir le temps nécessaire pour renforcer scolairement son troisième trimestre.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la Foire aux Questions du site du ministère de l'éducation nationale concernant les modalités du Diplôme national du brevet.

### **Comment seront évalués les élèves ?**

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire (*qui englobe les notes obtenues durant l'année scolaire*), qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

### **Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?**

Le diplôme est délivré sur la base de niveau de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3ème trimestre de l'année de 3ème. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

### **Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?**

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

### **Les candidats devront-ils passer un oral ?**

Non. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour toute question. Vous pouvez m'adresser un courriel ou téléphoner à l'établissement sur les horaires d'ouverture (voir notre site internet pour cela).

Prenez soin de vous et de vos proches.  
Bien cordialement.

Ludwig Nedelec

**Lycée & Collège Privés  
de Bretagne**

Enseignement Général et Technologique  
15, Rue du Landreau  
44300 NANTES  
Tél: 02.40.49.21.57

